

Compte rendu de séance

Séance du 1er Avril 2019

L' an 2019 et le 1er Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE DU CONSEIL sous présidence de Monsieur Castelain, Maire en session

Présents : Mmes : BLIECQ DOMINIQUE, DEBUCHY FRANCOISE, DHAINSE BENEDICTE, DUBOIS ISABELLE, GLOWIAK FREDERIQUE, KRAUSS ROBERTE, MM : BELLEBOIS GERARD, BLAS JEAN-MARIE, CASTELAIN DAMIEN, DELEVOYE PATRICK, GHEYSSENS PASCAL, LECLERCQ ANDRE, ROELANTS PATRICK

Absents : Mme HEDOUX LAETITIA,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 13

Date de la convocation : 25/03/2019

Date d'affichage : 25/03/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE LILLE le : 02/04/2019 et publication ou notification du 02/04/2019

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS ISABELLE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Délibération 01/2019

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2018 de la commune dressé par Monsieur le Receveur Municipal. Celui-ci présente un résultat de clôture d'investissement - 199 000,90 € et un résultat de clôture de fonctionnement de 308 691,50 €. Le résultat global de clôture s'élève donc à 109 690,60 €. Il n'appelle ni observations, ni réserves.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Délibération 02/2019

La présentation du compte administratif 2018 fait apparaitre un résultat de fonctionnement positif de 261 646,36 € et un résultat d'investissement négatif de - 82 450,12 €

Le résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2018 est pour la section fonctionnement de 308 691,50 € et pour la section investissement de - 199 000,90 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Délibération 03/2019

	RESULTAT Cloture 2017	VIREMENT A LA SF	transfert ou integration de resultats dissolution du CCAS	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESULTAT DE CLOTURE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 116 550.78 €			- 82 450.12 €	-199 000.90 €	310 723.21€	151 942.74 €	- 47 058.16 €
						462 665.95 €		
FONCT	439 272.09 €	392 226.95 €		261 646.36 €	308 691.50 €			308 691.50 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	308 691.50 €	
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	47 058.16 €	1068 = 001 + RAR
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	261 633.34 €	
Total affecté au c/ 1068 :	47 058.16 €	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES

Délibération 04/2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux communaux.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2019 et de les reconduire comme suit :

- Taxe d'habitation : 22,48%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,12%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,65%

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération 05/2019

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2019.

Le budget de la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 903 685,34 €

Le budget de la section investissement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 1 160 075,58 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

PARCELLES A 197 - A 198 ET A 1289 - CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LA DEMILITION DE LA GRANGE ET LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTICULTURELLE

Délibération 06/2019

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des travaux de démolition de la grange et de la construction d'une salle multiculturelle, le recrutement d'un architecte est nécessaire pour le projet envisagé. Suite au MAPA du 21/12/2018, Monsieur BLAS, Adjoint aux travaux informe les membres du Conseil Municipal du choix de l'architecte.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à engager à l'entreprise TIM ARCHITECTURES pour un montant de 58 768, 00 € HT

Le crédit budgétaire nécessaire est inscrit au compte 21318 OP182 du Budget Primitif 2019

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RUE DE LA CHASSE - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Délibération 07/2019

Monsieur le Maire informe à l'ensemble des membres du conseil municipal que des travaux d'enfouissement doivent être entrepris rue de la Chasse. Suite au lancement du MAPA, Monsieur Jean-Marie BLAS, Adjoint aux Travaux informe les membres du conseil municipal du choix de l'entreprise. Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise CITEOS pour un montant de 285 496,00 € HT

Le crédit budgétaire nécessaire est inscrit au compte 21534 OP 181 du Budget Primitif 2019

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RUE DE LA CHASSE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA MEL

Délibération 08/2019

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'enfouissement rue de la Chasse d'un montant de 285 496,00€ HT, une subvention peut être octroyée par la Métropole Européenne de Lille.

La part du réseau ENEDIS basse tension (BT) est de 117 572,16 € HT, ce qui donne droit à une participation de 40% HT soit 47 028,86 €, la TVA étant reversée par Enedis à la commune

La part des réseaux numériques s'élève à 51 758,17€ HT soit 62 109,80€ TTC

S'il s'agit d'un enfouissement coordonné (c'est-à-dires'il existe au moins un appui commun pour le réseau ENEDIS et le réseau ORANGE), cela peut fait l'objet d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la mel vers la commune, à la suite de quoi la Mel prendra en charge intégralement ce coût de lapart des réseaux numériques, les ouvrages devant alors être remis à la Mel à réception des

PRESTATION DE SERVICE ALSH - TARIFICATION AUX FAMILLES ET AUTORISATION DE LA CONVENTION DE RENOUVELLEMENT

Délibération 13/2019

La convention relative à la prestation de service ALSH doit être renouvelée en 2019 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et pour une durée de 4 années, soit 2019 - 2022.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour renouveler la convention, la tarification selon les périodes de fonctionnement doit être précisée ainsi que le mode de paiement des familles selon plusieurs choix d'options proposées par la CAF.

La tarification aux familles est la suivante :

- **Les mercredis récréatifs (en période scolaire)**

Quotient familial	0 à 500€	501 à 673€	674 à 873€	874€ à 1073€	1074€ à 1273€	1274€ et plus
Tarif péronnais journée	2,00€	3,00€	4,00€	5,00€	6,00€	7,00€
Tarif péronnais demi-journée	1,00€	1,50€	2,00€	2,50€	3,00€	3,50€
Tarif extérieur journée	10,00€					
Tarif extérieur demi-journée	5,00€					

- **Les vacances scolaires - petites et grandes vacances scolaires (février, avril, juillet et toussaint)**

Tarif péronnais forfait semaine	0 à 500€	501€ à 673€	674€ à 873€	874€ à 1073€	1074€ à 1273€	1274€ et plus
Tarif de base 1 semaine de centre (5 jours)	10,00€	17,00€	20,00€	23,00€	26,00€	30,00€

Tarif extérieur forfait semaine	Tarif unique
Tarif de base 1 semaine de centre (5 jours)	40,00€

Repas : 3,00€ pour les péronnais et 3,50€ pour les extérieurs

Le mode de paiement se fait soit par une facturation à la demi-journée ou journée pour les mercredis et par une facturation par forfait à la semaine pour les vacances scolaires, ce qui correspond à l'option 7 proposée par la CAF du Nord.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent donc Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement pour la prestation de service ALSH avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION DE TRAITEMENT DES ARCHIVES

Délibération 14/2019

Monsieur le Maire informe qu'un état des lieux des archives communales a été effectué en date du 04/10/2018 par le Centre de gestion du Nord. Celui-ci a transmis son rapport et son diagnostic. Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de traiter les archives.

Cela nécessite de mettre à disposition un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour accomplir cette mission d'archivage.

Une convention entre la commune de Péronne en Mélançois et le centre de gestion du Nord doit être signée.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour une mission d'archivage

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF METROPOLITAIN DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

Délibération 15/2019

Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique, la Métropole européenne de Lille (MEL) souhaite optimiser le recours aux Certificats d'économies d'énergie (CEE).

travaux.

Monsieur le Maire précise que les travaux peuvent faire l'objet d'un transfert de maîtrise d'ouvrage de la Mel vers la commune

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'effectuer la demande de subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille et de l'autoriser à signer la convention de transfert avec la Mel sur la part des réseaux numériques.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille pour un montant de 47 028,86 € HT et à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Mel concernant les réseaux numériques

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

AMENAGEMENT DES ALLEES DU CIMETIERE POUR UNE ACCESSIBILITE PMR - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DU NORD - DSIL

Délibération 09/2019

Dans le cadre ds travaux de rénovation des allées du cimetière permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux pourraient faire l'objet d'une subvention de la Préfecture du Nord suivant le plan de financement suivant :

- Coût prévisionnel des travaux65 500 € HT
- Subvention de la Préfecture (DSIL) demandée 40 %.....26 200 € HT
- Autofinancement communal.....39 300 € HT

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à :

- Adopter l'opération
- Solliciter la Préfecture du Nord pour l'obtention de cette subvention
- Adopter le plan de financement ci-dessus

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

79 ET 81 RUE DE L'EGLISE - VENTES DES PARCELLES A 207 ET A 1043

Délibération 10/2019

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal la vente des immeubles sis 79, rue de l'Eglise contenance de 164 m² cadastré A 207 et 81, rue de l'Eglise contenance de 93m² cadastré A 1043. Monsieur le Maire précise qu'avis des domaines a été effectué et propose de céder les biens pour montant total de 240 000 €. Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à céder les parcelles A 207 et A 1043 d'une contenance respective de 164 m² et de 93m² pour un montant de 240 000 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

RUE DE LA BOURSE - ACQUISITION DES PARCELLES A 800 et A 805p

Délibération 11/2019

Monsieur le Maire informe que la MEL n'a pas de projet concernant le garage situé rue le Bourse et qui faisait partie de l'ensemble immobilier dont la maison sise rue de la Mairie a été cédée à Logis Métropole pour la construction de logements sociaux.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de faire l'acquisition de ce garage, cadastré A 800 et A 805p (1/12ème de la voie d'accès au garage) d'une contenance respective de 16m² et de 218 m² afin de stocker du matériel communal.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à acquérir le garage, sis rue de la Bourse, cadastré A 800 et A 805p (1/12ème de la voie d'accès au garage) sis rue de la Bourse pour un montant de 10 000 € et à effectuer toutes les démarches administratives

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

SEJOUR ETE 2019 - CHOIX DU PRESTATAIRE ET PARTICIPATION DES FAMILLES

Délibération 12/2019

Une nouvelle fois cette année, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de poursuivre le partenariat avec la commune de Chérengh pour le choix du séjour été et informe que la destination pour 2019 est la Corse du 07 au 18 juillet 2019 pour les 9-17 ans pour un montant de 1115 € par jeune.

Monsieur le Maire propose également de faire prendre en charge 50% du séjour par enfant, le reste étant à la charge de la famille.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à :

- Signer la convention avec le prestataire TOOTAZIMUT
- Autoriser la participation de la commune à hauteur de 50% du coût du séjour soit 557,50€
- Solliciter une participation des familles à hauteur de 50% du coût du voyage soit 557,50€
- Demander aux familles de solder le reste du montant du séjour au trésor public (déduction faite des aides de la CAF)
- Accepter les réglemens par chèques-vacances ANCV
- Effectuer toutes les démarches administratives et financières

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

ADHESION DE LA COMMUNE A LA CENTRALE D'ACHAT METROPOLITAINE

Délibération 16/2019

Par délibération en date du 19 octobre 2018, la Métropole Européenne de Lille s'est constituée en centrale d'achat.

Ce dispositif d'achats centralisés est ouvert à l'ensemble des communes, CCAS et des entités associées sur le territoire de la MEL. Afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces et ainsi atteindre un meilleur niveau de performance des achats, la Centrale d'Achat Métropolitaine se fixe les quatre objectifs suivants :

- Optimiser les ressources, coûts et délais liés à la passation des marchés
- Répondre aux justes besoins des territoires
- Promouvoir un achat public responsable et innovant
- Sécuriser et simplifier l'achat public

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n° 15-889 du 23 juillet 2015, La Centrale d'Achat Métropolitaine mène deux missions :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs;

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence. Les dispositions inscrites dans les Conditions Générales de Recours ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat Métropolitaine, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune/ le CCAS ou autre entité décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la Centrale d'Achat Métropolitaine en opportunité selon ses propres besoins. Chaque adhérent reste ainsi libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par la Centrale d'Achat Métropolitaine ne lui convient pas in fine. A la présente adhésion correspond un montant s'élevant à 150 € HT (cf. grille tarifaire en annexe 3 des CGR) dont le règlement sera sollicité chaque année. Les frais d'adhésion ne sont pas exigés tant que l'adhérent n'exprime aucun engagement sur les marchés publics proposés par la Centrale d'Achat Métropolitaine. Les frais d'adhésion ne sont pas exigés au titre de la première année d'existence du dispositif correspondant à l'exercice 2019.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

d'approuver les termes des conditions générales de recours à la Centrale d'Achat Métropolitaine valant convention d'adhésion (annexées à la présente délibération),

d'autoriser la signature de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Métropolitaine pour la durée du mandat et pour un montant annuel d'adhésion de 150 € HT (non exigé au titre de l'exercice 2019),

de déléguer au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat Métropolitaine en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

ASSOCIATION "BOUVINES L'AVENTURE CONTINUE" - DEMANDE DE SUBVENTION

Délibération 17/2019

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le projet de l'association "Bouvines l'Aventure continue", qui a pour objectif principal de promouvoir la connaissance de l'histoire régionale à travers la réalisation de spectacles vivants et de toute animation susceptible de servir cet objectif.

Monsieur le Maire présente également le projet de spectacle prévu en 2019 "Le Lys et le Lion, le retour du Père", et la demande de soutien financier à hauteur de 250 € sollicitée à la commune de Péronne en Mélantois pour l'organisation de ce spectacle.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à verser la somme de 250 € pour soutenir financièrement l'association Bouvines l'Aventure continue pour l'organisation de leur spectacle

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

ASSOCIATION "LES CHEMINS DU MELANTOIS" - PARTICIPATION FINANCIERE 2019

Délibération 18/2019

Dans le cadre de l'organisation de la course annuelle "Les Chemins du Mélantois" qui se déroulera le , Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de participation exceptionnelle d'un montant de 1000 € de l'Association "Les Chemins du Mélantois" à l'occasion du 10ème anniversaire de la manifestation. Madame Dubois fait partie du bureau ainsi que Monsieur Bellebois (ne prennent pas part au vote)

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à verser une participation financière de 1000 € à l'association "Les Chemins du Mélantois"

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national est entré dans sa quatrième période avec des objectifs renforcés. L'assurance d'un dispositif renouvelé pour les 10 prochaines années créent ainsi les conditions favorables pour s'y investir collectivement.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, le Conseil métropolitain a validé le 19 octobre 2018 la création d'une nouvelle offre de service mutualisée de valorisation des actions éligibles aux CEE. Expérimenté sur une période de deux ans, ce service sera ouvert dès le 1^{er} janvier 2019 aux services opérationnels de la MEL et aux 90 communes du territoire.

Cette nouvelle offre de service contribue à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain, et complète le service de Conseil en énergie partagé créé en septembre 2017 visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine. Elle représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2018, ce service est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre.

Dans ce cadre, la MEL propose aux communes volontaires du territoire de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;
- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- réalise a minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 1^{er} novembre 2018 et le 15 août 2020 ;
- réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- vend les CEE pour le compte des membres du regroupement ;
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.
- Afin de garantir un prix fixe de vente des CEE sur l'ensemble de la période, la MEL a conventionné avec le délégataire SONERGIA. L'offre de prix négocié et garanti est de 6,5 € par Mwh cumac, dans la limite de 260 GWh cumac pour les CEE classiques et 120 GWh cumac pour les CEE Précarité ou Programme sur la période. Les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 5,90 € par Mwh cumac généré.

La commune, membre du regroupement :

- s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- identifie un référent technique CEE ;
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,60 € par Mwh cumac généré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie ;
- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ;

d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- Extension, rénovation et entretien du réseau d'éclairage public
- Dispositifs contractuels ou conventionnels d'insertion économique et sociale
- Chemins de randonnées et le long des voies navigables

Transfert des 5 communes à la MEL

Contribution au SDIS.

L'Évaluation des Transferts

La méthodologie de transfert, appliquée à la MEL depuis 2015 pour tous ses transferts de compétence, s'appuie sur l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

L'évaluation financière se base sur les comptes administratifs de la CCHD et tout élément analytique permettant une appréciation des coûts effectifs, en appliquant au besoin et d'un commun accord un retraitement pour mieux prendre en compte la réalité des situations :

- **Dépenses de fonctionnement** : évaluation au regard des dépenses constatées sur les 3 dernières années
- **Dépenses d'investissement** : évaluation au regard des dépenses constatées sur les 10 dernières années
- **Charges indirectes** : répartitions des fonctions support proportionnellement aux dépenses transférées à la MEL et aux 5 communes.

L'évaluation financière des transferts est proposée aux organes délibérants (conseils municipaux, conseil métropolitain et communautaire) par une commission locale d'évaluation des transferts de charges : CLECT. Le projet de périmètre a été notifié à Monsieur le Maire de la Commune de Péronne en Mélantois par les services de la Préfecture du Nord, assorti d'un rapport explicatif et d'une étude d'impact budgétaire et fiscal. Par application de l'article précité, le Conseil Municipal de la commune de Péronne en Mélantois est amené à formuler un avis sur la proposition de Monsieur le Préfet du Nord. En conséquence, après exposé et débats, le conseil municipal de la commune de Péronne en Mélantois, émet un avis favorable sur l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 18 janvier 2019 portant projet de périmètre de la future métropole issue de la fusion de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de communes de la Haute-Deûle. A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LA MEL Délibération 20/2019

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 de 40% par rapport à 1990 et de 75% d'ici à 2050, soit une baisse de 29% des émissions des transports sur la période 2015-2028 ; Vu la délibération n°18C0983 du 14 décembre 2018 du conseil métropolitain de la MEL intitulée « Document préparatoire au Schéma Directeur des Infrastructures de Transports à l'horizon 2035 – concertation » ; Considérant qu'en 2035, la Métropole Européenne de Lille (MEL) comptera 100 000 habitants et 80 000 emplois supplémentaires, Considérant les enjeux en matière de mobilité, d'accessibilité et de santé publique ; Considérant la nécessaire conciliation dans ce contexte de la qualité du cadre de vie, de la réponse aux besoins (futurs) des usagers et de l'attractivité territoriale ; Considérant que la MEL souhaite définir une stratégie métropolitaine à horizon 2035 en définissant des principes directeurs ; Considérant qu'elle a lancé une concertation de février à avril 2019 dans ce cadre afin de construire le réseau de transports collectifs de demain et qu'une délibération devrait être adoptée au conseil métropolitain de juin 2019 ; Considérant que la MEL souhaite que cette concertation soit la plus large possible auprès des acteurs du territoire, des autorités organisatrices, des territoires limitrophes, des grands acteurs du territoire sensible aux questions de mobilité, du grand public et aussi des conseils municipaux ; Considérant le développement des modes de déplacement doux individuels (vélo, trottinette, overboard, ...) et la cohabitation pragmatique et sécurisée à organiser entre ceux-ci, les transports collectifs et la voiture individuelle Sur le plan métropolitain, le conseil municipal de la commune de Péronne en Mélantois préconise de :

- Investir dans de nouvelles infrastructures structurantes en :
 - développant un faisceau de transport en commun Nord / Sud sur axe reliant Comines jusqu'au Sud de la Métropole, remplaçant la ligne TER Comines/Lille et longeant au sud l'autoroute A1 avec un mode de transport en commun en site propre de type tramway ;
 - Utilisant les voies ferrées désaffectées par le développement d'une offre de transport en commun en site propre et de vélo routes ;
 - Regardant les voies d'eau et leurs abords comme un nouveau mode alternatif de déplacements à la route, pour les marchandises comme pour les particuliers.

Avis sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la future métropole issue de la fusion de la MEL et de la communauté de communes de la Haute Deule

Délibération 19/2019

Rappel du contexte Le conseil communautaire de la Communauté des Communes de la Haute-Deule (CCHD) a, par délibération du 15 novembre 2018, sollicité la fusion de la Communauté de communes de la Haute-Deule avec la Métropole Européenne de Lille (MEL), enclenchant ainsi la procédure de fusion. En application des dispositions de l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet a notifié, le 18 janvier 2019, à l'ensemble des communes membres de la CCHD et de la MEL, ainsi qu'à la CCHD et à la MEL, l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la future métropole issue de la fusion de la MEL et de la CCHD, pour une fusion effective prévisionnelle courant mars 2020. Dès lors, le conseil municipal de chacune des communes membres de la MEL et de la CCHD, ainsi que les conseils de la MEL et de la CCHD sont amenés à formuler un avis, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral, soit jusqu'au 17 avril 2019. A défaut de délibération adoptée dans ce délai, l'avis sera réputé favorable. Cette évolution de périmètre de notre Etablissement serait la seconde depuis la création de la Métropole Européenne de Lille (à l'origine, en 1968, la Communauté urbaine de Lille) par un élargissement du territoire métropolitain aux cinq communes précitées. Notre Etablissement compterait alors 95 communes. Pour rappel, la première évolution historique de périmètre a eu lieu le 1er janvier 2017 avec la fusion de la Communauté de communes de Weppes. Cette fusion entraînerait un élargissement des services publics gérés par notre Etablissement aux 24.654 habitants de l'actuelle Communauté de communes de la Haute-Deule. A titre d'information, l'échéance prévisionnelle de fusion indiquée par les services de la Préfecture est actuellement envisagée à mars 2020. Sur le plan de la gouvernance, chacune des cinq communes bénéficierait d'un conseiller métropolitain et le Conseil de la MEL serait donc composé, à terme, de 188 conseillers. La nouvelle métropole issue de la fusion exercera l'ensemble des compétences obligatoires exercées à la veille de la fusion par les deux établissements publics de coopération intercommunale.

Eléments de cadrage Située au sud du territoire métropolitain, la Communauté de Communes de la Haute-Deule, créée le 30 décembre 1994, représente une population totale de 24.654 habitants et est composée de 5 communes : Allennes-les-Marais, Annoeullin, Bauvin, Carnin et Provin. Elle exerce, à l'instar de tous les EPCI, des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives qui seront soit transférées à la MEL, soit transférées aux communes de la CCHD. La nouvelle métropole issue de la fusion des deux EPCI exercera l'ensemble des compétences exercées par la MEL actuellement.

Le transfert des compétences de la CCHD

- **A la MEL**
 - **Compétences obligatoires**
 - Développement économique
 - Aménagement de l'espace
 - Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
 - Eau
 - Assainissement (optionnelle depuis le 1^{er} janvier 2018 et obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2020)
 - **Compétences optionnelles**
 - Protection et mise en valeur de l'environnement
 - Création, aménagement et entretien de la voirie
 - Politique de logement social et actions en faveur du logement des personnes défavorisées / étude et élaboration d'un PLH
 - **Compétences facultatives**
 - Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics
 - Réseaux et services locaux de communication électronique « THD »
- **Aux 5 communes**
 - **Compétences optionnelles**
 - Construction, entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communal
 - Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels d'intérêt communal
 - Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communal
 - **Compétences facultatives**
 - Exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux et intercommunaux
 - Diverses compétences en matière scolaire

- Organiser le réseau existant et renforcer l'intermodalité en :
 - Développant les points d'échanges stratégiques : boucles de rabattement, aires dédiées aux intermodalités, parcs relais, ... ;
 - Reconsidérant le tramway, c'est-à-dire en retravaillant son insertion urbaine, sa capacité d'accueil des voyageurs et son cadencement, mais aussi en prolongeant son tracé jusqu'à Watrelos, après son terminus actuel de « Roubaix Eurotéléport ».

- Connecter le réseau métropolitain de transports en commun aux territoires voisins en :
 - Développant et renforçant les lignes ferroviaires entre la métropole, l'ensemble des territoires infrarégionaux et l'Eurorégion, notamment via le futur réseau express Hauts de France et le Canal Seine Nord.

- Renforcer l'accessibilité numérique de la métropole en :
 - Permettant d'une part à chacun d'adapter sa mobilité en temps réel et d'autre part promouvant de nouvelles façons de travailler (télétravail, coworking, ...) moins génératrices de déplacements.

En conséquence, après exposé et débats, le conseil municipal de la commune de Péronne en Mélançois émet un avis favorable sur :

- les principes et les objectifs énoncés ci-dessus ;
- Transmet sa délibération à la Métropole Européenne de Lille dans la perspective de la délibération sur le SDIT programmée au mois de juin 2019

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire

DAMIEN CASTELAIN



